

Demande d'autorisation relative à l'adaptation de l'assiette d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) portant sur une partie de la parcelle accueillant le Collège de la Combe.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Délégué·e·s,

Le Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE) a l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis n°25-2026, relatif à une demande d'autorisation en vue d'accepter la modification de l'assiette de la servitude du Droit Distinct et Permanent (DDP) RF n°1040, concédée à l'ASICE par la Commune de Cugy sur la parcelle n° 283. Ce préavis a plus précisément pour but de céder une surface de 696 m² du DDP RF n°1040 appartenant à l'ASICE à titre gratuit à la Commune de Cugy en vue de constituer un nouveau DDP d'une surface de 1'607 m² sur cette même parcelle n°283.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du projet d'extension des infrastructures scolaires, dont la réalisation a été déléguée à la Commune de Cugy, conformément au préavis de l'ASICE n° 16-2024¹.

1 Objet du préavis

En date du 28 mai 2024, le Conseil intercommunal de l'ASICE a approuvé le préavis n°16-2024 qui confirmait le principe de la volonté de l'ASICE de déléguer à la Commune de Cugy la réalisation de l'extension du Collège de la Combe en lui cédant à titre gratuit une surface issue du DDP dont l'ASICE est bénéficiaire. Le préavis mentionnait une surface approximative de 700 m².

Depuis lors, un plan cadastral précis, destiné à modifier l'assiette de la servitude du DDP, a été établi par un bureau géomètre. Ce document permet désormais de déterminer avec exactitude la surface concernée par les opérations à effectuer.

Pour que le Conservateur du Registre Foncier puisse procéder aux opérations modificatives du DDP et à la constitution d'un nouveau DDP, la décision de principe adoptée dans le cadre du préavis n°16-2024 ne suffit pas. En effet, une décision du Conseil intercommunal précisant le plan et la surface exacte est nécessaire. C'est pourquoi le Comité de direction soumet à votre approbation le présent préavis, qui constitue la suite logique de la décision prise en 2024.

¹ Préavis disponible sur le site internet de l'ASICE : https://www.asice.ch/wp-content/uploads/2025/02/20240425_Preavis_16_2024_ASICE_Extension-Combe_signatures.pdf
asice.ch -> structure -> Conseil intercommunal -> Préavis -> Législature 2021-2026 -> Préavis 16-2024

2 Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASICE vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégué-e-s, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 16-2024 du 25 avril 2024 adopté le 28 mai 2024 ;
- vu le préavis n° 25-2026 du 26 février 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;

le Conseil intercommunal de l'ASICE décide

- d'autoriser le Comité de direction à modifier puis à céder, à titre gratuit, à la Commune de Cugy une fraction de son droit distinct et permanent (DDP) RF n°1040, d'une surface de 696 m² issue de la parcelle RF n°283 sise sur le territoire cugiéran (Cugy VD), afin que la Commune de Cugy puisse constituer un nouveau DDP d'une surface de 1'607 m² sur cette même parcelle RF n°283, conformément au plan dressé par le bureau géomètre.
- d'autoriser le Comité de direction à réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier, y compris à signer les actes notariés y relatifs afin qu'ils soient inscrits au Registre Foncier.
- D'autoriser la Commune de Cugy à accepter toute modification de portée mineure ainsi que tout complément qui pourrait être requis par le Registre Foncier afin de permettre la modification de l'assiette de la servitude du DDP.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASICE lors de sa séance du 26 février 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal de l'ASICE.

Au nom du Comité de direction de l'ASICE

Le Vice-président Responsable administratif

Azdine Bouhedja Matthieu Burkhart

Membre du Comité de direction en charge du dossier : Emmanuel Lehnherr

Annexe : Plan du bureau géomètre du 6 février 2026

COMMUNE DE CUGY

PLAN 1015

Coordonnées moyennes: 2°53'110 / 1°15'265

5516-194_V2 / DS-KM

Modification du Droit distinct et permanent DDP (1040) existant, réduction d'environ 696 m²

Création du nouveau Droit distinct et permanent DDP pour une surface d'environ 1'607 m²

DESIGNATIONS CADASTRALES

Parcelle n° 283 "Derrey le Motty" "Chemin de la Combe 5"

"Chemin de la Chavanne 4, 6 et 8"

Bâtiment scolaire n° 374	568 m ²
Bâtiment scolaire n° 375	567 m ²
Bâtiment scolaire n° 853	1'787 m ²
Bâtiment n° 854	37 m ²
Bâtiment scolaire n° 924	241 m ²
Accès, place privée	6'667 m ²
Jardin	7'304 m ²
Route, chemin	428 m ²
Trottoir, place piétonnière	303 m ²
	17'902 m ²

DDP n° (1040) "Derrey le Motty" "Chemin de la Combe 5"

Bâtiment scolaire n° 853	1'787 m ²
Bâtiment n° 854	37 m ²
Autres surfaces de la couverture du sol	7'966 m ²
Total DDP (1040)	9'790 m ²

DESIGNATIONS CADASTRALES PROJETEES

Parcelle n° 283 - Sans changement

DDP n° (1040) "Derrey le Motty" "Chemin de la Combe 5"

Bâtiment scolaire n° 853 1'787 m²

Bâtiment n° 854 37 m²

Autres surfaces de la couverture du sol 7'270 m²

Total DDP (1040)

env. 9'094 m²

DDP n° (A) "Derrey le Motty" "Chemin de la Chavanne"

Total DDP (A)

env. 1'607 m²

PLAN DRESSE POUR D.D.P. - PROJET

